

En outre le postulant doit soumettre les documents suivants :

- Le manuel d'exploitation ;
- Le manuel SGS avec le plan d'urgence ;
- Le manuel qualité ;
- Le manuel de contrôle de maintenance (MCM);
- Le programme de sûreté d'exploitant d'aéronef ;
- Le programme interne de contrôle qualité ;
- Le programme interne de formation ;
- Le programme de maintenance d'aéronef ;
- La liste minimale d'équipements customisée par aéronefs.

En cas de contrat de location d'aéronef immatriculé à l'étranger, l'ANAC procède au préalable à une revue documentaire et aux inspections connexes.

Le CTA est valable pour une durée de deux ans à compter de sa date de signature.

